

Votre audience à la division d'appel

Pourquoi y a-t-il une audience?



Pour aider la personne qui doit rendre une décision (la ou le membre de la division d'appel) à savoir :

- si la division générale a **fait une erreur**;
 - Les membres peuvent examiner seulement certains types d'erreurs (vous trouverez quelques exemples dans la partie 5 du formulaire de demande à la division d'appel).
- comment **corriger l'erreur**, s'il y en a une.
 - Les membres peuvent décider de faire l'une des choses suivantes :
 - remplacer la décision de la division générale par une nouvelle décision;
 - renvoyer le dossier à la division générale pour qu'elle réexamine sa décision.
 - Il se peut que vous vous retrouviez avec une décision différente ou avec la même décision qu'avant.

Y a-t-il des dispositions spéciales?



Si vous avez besoin de mesures d'adaptation, dites-le-nous dès que possible. Voici quelques exemples de dispositions spéciales :

- avoir l'aide d'une ou d'un interprète, si le français ou l'anglais n'est pas votre langue maternelle;
- prendre des pauses pendant l'audience;
- demander aux personnes présentes de parler fort ou lentement.

Comment l'audience débute-t-elle?



La ou le membre :

- vous dira son nom (nous n'utilisons pas le titre « Votre Honneur »);
- vous appellera « Monsieur », « Madame » ou le titre que vous demanderez;
- expliquera le déroulement de l'audience et répondra à toutes vos questions.

Puis-je parler des prestations que je veux obtenir?



Non. Vous ne pourrez pas témoigner ni fournir de nouveaux renseignements au sujet de votre demande de prestations. Le rôle de la division d'appel est de vérifier si la division générale a fait des erreurs et de les corriger. Ainsi, d'habitude, la division d'appel doit ignorer les éléments de preuve qui n'ont pas été présentés à la division générale.



Qui assiste à l'audience?

- vous
- la personne qui vous représente, si vous le voulez
- la ou le membre de la division d'appel
- la personne qui représente :
 - Emploi et Développement social Canada (dossiers relatifs au Régime de pensions du Canada ou à la Sécurité de la vieillesse)
 - la Commission de l'assurance-emploi du Canada (dossiers d'assurance-emploi)
- parfois, une autre partie à l'appel (concernée par l'appel) et la personne qui la représente

D'autres personnes peuvent aussi être là :

- une personne de soutien
- une ou un interprète
- une observatrice ou un observateur



Comment dois-je me préparer?

À l'audience, la ou le membre écoutera les arguments des parties et posera des questions. Pour vous préparer, lisez les documents de la division générale et les arguments de l'autre partie. Il faut vous préparer aux choses suivantes :

- expliquer les erreurs que, selon vous, la division générale a commises;
- expliquer comment et pourquoi vous voulez que les erreurs soient corrigées;
- si l'autre partie a déposé l'appel, expliquer pourquoi vous pensez que la division générale a rendu la bonne décision;
- dire quels renseignements dans la décision et les documents de la division générale appuient vos arguments (il faut mentionner les numéros au bas des pages);
- répondre aux arguments de l'autre partie;
- répondre aux questions de la ou du membre au sujet de vos arguments.



Quand vais-je obtenir la décision?

Habituellement, **dans les 60 jours** après l'audience.